

# STATUTS DU SERVICE DES EAUX DU MARALLEY

## 1. NOM, SIEGE DE L'ASSOCIATION, BUT, RESSOURCES

**Article 1 :** <sup>1</sup>Est constituée sous le nom

SERVICE DES EAUX DU MARALLEY (SEM)



une Association d'utilité publique, sans but lucratif, régie par les présents statuts et par les articles 60 et ss du Code civil suisse.

<sup>2</sup>Dès l'adoption des statuts par l'assemblée constitutive du SEM, l'Association acquiert la personnalité morale.

**Article 2 :** <sup>1</sup>Le siège de l'Association est à Montreux. La durée de l'Association est indéterminée.

**Article 3 :** <sup>1</sup>L'Association a pour but de fournir de l'eau potable, aux meilleures conditions, en qualité et en quantité suffisantes dans le périmètre de son réseau de distribution.

<sup>2</sup>À cette fin, elle reçoit de la Commune de Montreux une concession au sens de l'article 6 alinéa 1 de la loi sur la distribution de l'eau (LDE).

<sup>3</sup>L'Association a aussi pour but de fournir l'alimentation en eau potable de toutes les fontaines de la Vieille Ville de Montreux et d'assurer la pérennité de ces fontaines héritées des anciennes fractions de communes des Planches et de Sâles, Chêne et Crin.

<sup>4</sup>L'Association peut fournir de l'eau dans une mesure plus étendue, dans les limites fixées par la concession et par ses statuts.

<sup>5</sup>L'Association ne doit en aucun cas compromettre le but fixé à l'alinéa 1.

<sup>6</sup>L'Association ne peut pas aliéner ses sources.

**Article 4 :** <sup>1</sup>Conformément aux termes de la convention de dissolution entre les deux fractions et la Commune de Montreux, la fortune de l'Association est constituée par les actifs et les passifs des anciennes fractions de communes des Planches et de Sâles, Chêne et Crin, dissoutes en 2013, à savoir :

- a. les biens mobiliers et immobiliers des deux fractions, provenant notamment des sources du Maralley (reçues des Baillis bernois en 1616, et copropriété des fractions de communes précitées depuis lors) ;
- b. les installations de captage ;
- c. leur réservoir ;
- d. le réseau de distribution d'eau potable ;
- e. les fontaines de la vieille ville de Montreux ;
- f. les terrains faisant office de zone de protection.

<sup>2</sup>L'activité financière de l'Association est régie par le principe de la couverture des coûts, lesquels comprennent la création et l'alimentation d'un fonds de renouvellement approprié.

<sup>3</sup>La fortune sociale répond seule des engagements de l'Association.

<sup>4</sup>Les membres n'ont aucun droit personnel sur les biens qui sont propriétés de l'Association.

<sup>5</sup>Ils n'ont aucune responsabilité individuelle quant aux dettes de l'Association.

**Article 5 :** <sup>1</sup>Les recettes et les produits de l'Association sont constitués :

- a. des taxes perçues en contrepartie de la fourniture de l'eau conformément à l'article 3 des présents statuts ;
- b. de dons, legs, subventions ou autres produits extraordinaires.

**Article 6 :** <sup>1</sup>L'exercice comptable équivaut à l'année civile et va du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

## 2. LES MEMBRES

**Article 7 :** <sup>1</sup>Tout propriétaire d'immeuble sis sur le périmètre des anciennes fractions de communes des Planches et de Sâles, Chêne et Crin, dont les plans sont annexés, peut devenir membre de l'Association, sur simple demande adressée au Comité.

<sup>2</sup>Tout propriétaire d'immeuble situé hors du territoire des anciennes fractions de communes des Planches et de Chêne-Sâles-Crin, et raccordé au réseau d'eau du SEM, peut demander à devenir membre de l'Association ; son admission est soumise à l'Assemblée générale pour approbation.

<sup>3</sup>Une communauté de copropriétaires ou de propriétaires en propriété commune d'immeubles peut demander de devenir membre de l'Association sur demande écrite cosignée par la majorité des membres de la communauté. Elle sera représentée par un unique délégué auprès de l'Association.

<sup>4</sup>L'Association a la possibilité de raccorder en tout temps de nouveaux immeubles situés dans la zone faisant l'objet de la concession (articles 1 et 2 de la concession).

**Article 8 :** <sup>1</sup>Tout acquéreur d'un immeuble dont l'ancien propriétaire était lui-même déjà membre de l'Association peut demander son adhésion à l'Association.

**Article 9 :** <sup>1</sup>Tout membre a le droit de décider de sortir de l'Association. Cette décision doit être communiquée par lettre recommandée, au moins 6 mois à l'avance, pour la fin d'un exercice annuel.

## 3. ORGANES DE L'ASSOCIATION

**Article 10 :** <sup>1</sup>Les organes de l'Association sont

- L'Assemblée générale ;
- Le Comité ;
- La Commission de gestion.

**Article 11 :** <sup>1</sup>L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association.

<sup>2</sup>L'Assemblée générale ordinaire a lieu chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice annuel.

<sup>3</sup>L'Assemblée générale extraordinaire est convoquée aussi souvent que les affaires de l'Association l'exigent, sur décision du comité ou sur demande écrite et motivée du dixième des membres au moins.

<sup>4</sup>L'Assemblée générale est convoquée par le Comité au moins 15 jours à l'avance, par lettre simple, par voie électronique ou par insertion dans un journal local indiquant l'ordre du jour.

<sup>5</sup>La date d'expédition de la convocation fait foi pour le calcul du délai de 15 jours.

<sup>6</sup>L'Assemblée générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre de ses membres présents ou représentés.

<sup>7</sup>Chaque membre a droit à une voix, quelle que soit l'importance de ses immeubles. Les indivisions et les personnes morales n'ont droit qu'à une voix également.

<sup>8</sup>Les décisions sont prises à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour.

<sup>9</sup>La voix du président est prépondérante.

<sup>10</sup>Les votations et élections ont lieu, en règle générale, à main levée, à moins qu'un membre ne demande le scrutin secret.

<sup>11</sup>Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été portés à l'ordre du jour, sauf la proposition de convoquer une nouvelle Assemblée générale.

<sup>12</sup>Les attributions de l'Assemblée générale sont notamment les suivantes :

- elle adopte et modifie les statuts ;
- elle adopte le règlement sur la distribution de l'eau si la concession le prévoit ;
- elle élit les membres du Comité et de la commission de gestion ;
- elle accepte ou rejette les comptes annuels ;
- elle examine, discute et approuve chaque année le budget ;
- elle délibère sur la gestion du Comité et lui donne décharge ;
- elle fixe le tarif de l'eau dans le respect de la concession ;
- elle approuve ou refuse l'admission d'un membre ;
- elle décide de la dissolution de l'Association.

**Article 12 :** <sup>1</sup>Le Comité de l'Association se compose de 5 membres, au moins, à 13 membres, au plus, élus chaque année par l'assemblée générale.

<sup>2</sup>En font partie de droit :

- a. les gouverneurs des comités des associations des villages des Planches et de Sâles, Chêne et Crin ainsi qu'un (e) délégué (e) de la Municipalité de Montreux ;
- b. un secrétaire – caissier ;
- c. un ingénieur conseil.

<sup>3</sup>Le Comité s'organise lui-même.

<sup>4</sup>Les gouverneurs assument la charge de Président, respectivement de vice-président de l'Association à tour de rôle ; la passation de pouvoir intervient chaque 30 juin.

<sup>5</sup>Les membres du comité sont rééligibles.

<sup>6</sup>Les attributions du Comité sont notamment les suivantes :

- a. il administre et représente l'Association ;
- b. il veille à l'observation de la LDE, des statuts, de la concession et éventuels autres règlements, ainsi qu'à l'exécution des décisions prises ;
- c. il est responsable de la tenue régulière de ses procès-verbaux et de ceux de l'Assemblée générale, ainsi que de l'établissement des comptes et du budget ;
- d. il édicte les règlements d'application.

**Article 13 :** <sup>1</sup>La Commission de gestion se compose de trois membres choisis parmi ceux de l'Assemblée. Ils sont nommés pour trois ans, un membre étant remplacé chaque année.

<sup>2</sup>La Commission de gestion examine les comptes annuels et consigne ses observations sur ceux-ci et sur la gestion du Comité dans un rapport écrit qui est déposé au moins cinq jours avant l'assemblée où décharge doit être donnée au Comité.

#### **4. SIGNATURE SOCIALE, PUBLICATIONS, DIVERS**

**Article 14 :** <sup>1</sup>Le Président, le Vice-président ou un tiers désigné par le Comité engageant, par leur signature collective à deux, l'Association et ont ensemble qualité pour la représenter.

#### **5. DISSOLUTION, LIQUIDATION**

**Article 15 :** <sup>1</sup>L'Assemblée générale pourra décider de dissoudre l'Association si son but est devenu impossible à poursuivre.

<sup>2</sup>Un quorum des deux tiers des membres est nécessaire pour la dissolution de l'Association.

<sup>3</sup>Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée doit être convoquée ; les deux tiers des voix émises sont nécessaires pour la dissolution de l'Association.

**Article 16 :** <sup>1</sup>En cas de dissolution, une reprise des terrains, des captages et des installations du service des eaux du Maralloy par la Commune de Montreux ne pourra avoir lieu qu'après accord entre la Commune et l'Association sur le prix de rachat.

<sup>2</sup>L'avis d'experts pourra être sollicité. L'assemblée des propriétaires se prononcera en dernier ressort.

<sup>3</sup>Le nouveau distributeur ne pourra en aucun cas soumettre les abonnées du SEM à une nouvelle taxe de raccordement.

<sup>4</sup>Les dispositions contraires de la concession demeurent réservées.

<sup>5</sup>Les dispositions de la loi d'expropriation pour cause d'intérêt public demeurent réservées.

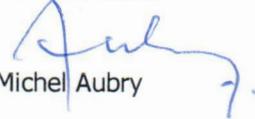
<sup>6</sup>En cas de liquidation, la fortune de l'Association, après paiement de tous les engagements, sera affectée à une fondation à créer au nom des Villages des Planches et de Sâles, Chêne et Crin. Elle ne pourra en aucun cas être répartie entre les membres.

## 6. ENTREE EN VIGUEUR

**Article 17 :** <sup>1</sup>Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du SEM le 20 juin 2013

**Au nom de l'Association :**

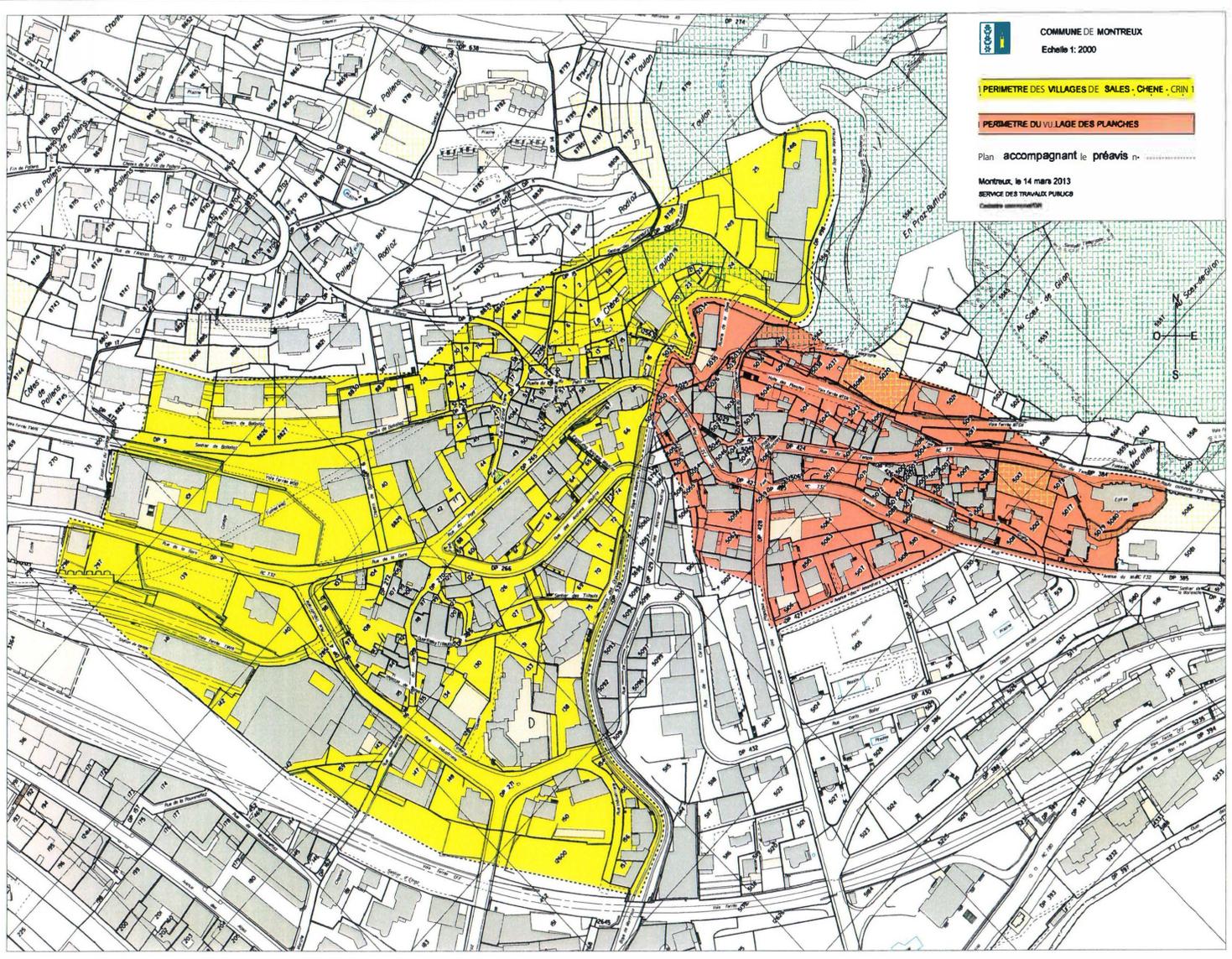
**Le Président**

  
Michel Aubry

**Le Vice-Président**

  
Claude Biavati

**Annexe :** Plan mentionné à l'art. 7



**SCOP** COMMUNE DE MONTREUX  
Echelle 1: 2000

**PERIMETRE DES VILLAGES DE SALES - CHENE - CRIN 1**

**PERIMETRE DU VILLAGE DES PLANCHES**

Plan accompagnant le préavis n° .....

Montreux, le 14 mars 2013  
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS  
Cadastre communal

